



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 7648

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences qui s'attachent au nouveau mode de calcul de l'aide personnalisée au logement pour les étudiants. En effet, cette mesure pénalise ces derniers qui voient le coût des locations de plus en plus important. Leur situation difficile actuelle se détériore par les nouvelles conditions d'attribution de cette prestation. Aussi, elle lui demande s'il ne serait pas envisageable de maintenir cette aide pour que les étudiants puissent poursuivre dans de bonnes conditions les études qu'ils ont entreprises.

Texte de la réponse

Le projet de modification du calcul de l'aide au logement des étudiants, prévu par l'article 63 du projet de loi de finances pour 1994, a été retiré par le Gouvernement. Les étudiants continueront donc de bénéficier en 1994, des aides personnelles au logement dans les conditions prévues par les textes actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-Josée](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7648

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3866

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 601